

Marché public de Prestations Intellectuelles

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Pouvoir Adjudicateur (PA)

MINISTÈRES AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET TRANSITION ECOLOGIQUE
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie
Service SECLAD/BLC

Représentant du Pouvoir Adjudicateur(RPA)

Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie, agissant par délégation de Monsieur le Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime (arrêté préfectoral n°SGAR-007 du 24/01/2025)

Objet de la consultation

Prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'animation régionale du réseau du service public de rénovation de l'Habitat - Normandie

Remise des offres

Date et heure limites de réception : « le mardi 7 Juillet 2026 » à 16 h 00 (heure locale de l'adresse de l'acheteur)

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION.....	<u>3</u>
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	<u>3</u>
2.1. Définition de la procédure.....	<u>3</u>
2.2. Décomposition en tranches et en lots.....	<u>3</u>
2.3. Nature de l'attributaire.....	<u>3</u>
2.4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières.....	<u>4</u>
2.5. Variantes.....	<u>4</u>
2.6. Durée du marché et délais d'exécution.....	<u>4</u>
2.7. Modifications de détail au dossier de consultation.....	<u>4</u>
2.8. Délai de validité des offres.....	<u>4</u>
2.9. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels.....	<u>4</u>
2.10. Clauses sociales et environnementales.....	<u>5</u>
ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	<u>5</u>
3.1. Solution de base.....	<u>5</u>
3.2. Variantes.....	<u>7</u>
ARTICLE 4. EXAMEN DES OFFRES ET NÉGOCIATION.....	<u>7</u>
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	<u>8</u>
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	<u>9</u>

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation concerne une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'animation régionale du réseau du service public de rénovation de l'Habitat - Normandie

Le lieu d'exécution est le suivant : Région Normandie

Origine du financement : Budget de l'État, BOP 135.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure de **l'appel d'offres ouvert** définie aux articles L.2124-1 et L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2 du CCP.

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre à bons de commande conformément aux dispositions des articles L.2125-1 1° et R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du CCP.

2.2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches, ni de lots.

2.3. Nature de l'attributaire

L'accord-cadre est mono-attributaire.

Le marché sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur, pour l'exécution du marché.

Il s'exécute au fur et à mesure des besoins, par émission de bons de commande, en référence aux prix figurant dans le bordereau des prix unitaires (BPU).

Les bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de la période en cours.

L'accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 128 000 € TTC.

2.4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

2.5. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes ne sont pas autorisées.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces du marché public. En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

Prestations supplémentaires éventuelles : Le marché ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

2.6. Durée du marché et délais d'exécution

L'accord-cadre est conclu pour une durée ferme de 1 an à compter de sa notification.

Il peut être reconduit trois fois tacitement, par période d'un an. La durée totale de l'accord-cadre, reconductions comprises, ne saurait dépasser 4 ans.

En cas de non reconduction, la DREAL Normandie se prononce par écrit dans un délai d'un (1) mois avant la date d'échéance de l'accord-cadre.

Le titulaire n'est pas autorisé à refuser la reconduction du contrat.

2.7. Modifications de détail au dossier de consultation

La DREAL Normandie se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des plis des modifications de détail au dossier de consultation, et de reporter la date limite fixée pour la réception du dossier. Les soumissionnaires devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les candidats doivent poser leurs questions dans un délai raisonnable et au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des plis. Les renseignements complémentaires éventuels relatifs à la consultation sont communiqués aux soumissionnaires au plus tard au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des plis.

2.8. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite de réception des plis.

2.9. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences

fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

2.10. Clauses sociales et environnementales

Sociales :

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social. En effet, dans le cadre des objectifs de développement durable et notamment d'insertion sociale et professionnelle, la DREAL Normandie a décidé d'appliquer les dispositions de l'article L. 2112-2 du code de la commande publique, en incluant une condition d'exécution relative à l'insertion professionnelle des publics en difficulté.

Cette clause est applicable au marché dans l'article 1.8 du Cahier des Clauses Administratives Particulières et l'annexe clause annexé à l'acte d'engagement précise à cet égard les différentes modalités envisageables de mise en œuvre de cette action d'insertion.

L'entreprise qui se verra attribuer le marché, devra réaliser une action d'insertion qui participe ou permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Dans le cas où le soumissionnaire fait une proposition inférieure au volume minimum d'actions d'insertion, ou ne fait pas de proposition, son offre est considérée comme irrégulière et sera rejetée par le donneur d'ordre.

Environnementales :

Conformément à l'article 16.2 du CCAG, les conditions d'exécution du marché comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Ces conditions sont les suivantes :

Obligation de réaliser l'ensemble des déplacements nécessaires à la réalisation des prestations soit en transports en commun soit avec des véhicules limitant l'empreinte carbone. Cette obligation sera assortie de pénalités en cas de non-respect.

ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fera par voie électronique sur la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence publique DREALN-SECLAD-AMO-RENOV-HABITAT après avoir installé les pré-requis techniques et avoir pris connaissance du manuel d'utilisation.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

L'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des candidat(s).

3.1. Solution de base

3.1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué de :

- L'Avis d'Appel à la Concurrence (AAC) transmis à la publication
- Le présent Règlement de la Consultation (RC)
- Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3.1.2 ci-après,
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et de ses annexes
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- La fiche relative à la clause d'insertion sociale (annexe 1 de l'acte d'engagement)

3.1.2. Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par le candidat comprendra les pièces suivantes :

dans un sous-dossier :

Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat qui sont précisées dans l'avis de marché.

dans un autre sous-dossier :

- **Un projet de marché** comprenant :

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise, et son annexe relative à la clause d'insertion sociale

Dans le cas d'un groupement, le candidat joindra les annexes relatives à la répartition et la valorisation des prestations entre les co-traitants.

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site www.economie.gouv.fr. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 6 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- Le bordereau des prix unitaire (BPU): cadre ci-joint à compléter sans modification.

- Les documents explicatifs

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant le/les document(s) suivant(s) :

- Une note méthodologique. Cette note, qui devra permettre d'apprécier les moyens, compétences et références de l'organisme, comprendra et détaillera au minimum :
 - un descriptif du déroulement des prestations, et de l'organisation prévue pour l'animation des réunions (identification des sujets et des intervenants, préparation des interventions, planning, ...), les méthodes, procédures et outils qu'il se propose de mettre en œuvre à chacune des étapes de la prestation, et les plus-values qu'il compte apporter.
 - Les moyens dédiés par le candidat, et une description de la composition et de l'organisation de l'équipe chargée de la mission (CV détaillés, référence sur ce type de prestation, compétences et références en matière d'habitat en général et de copropriétés en particulier) avec la désignation d'un correspondant unique pour les relations avec les représentants du maître d'ouvrage. La note fournira une répartition indicative des nombres de jours de directeur d'études, de chargé de projet, et de tout autre intervenant, détaillée par catégorie de prestation réalisée.
 - Les formes des supports de communication envisagés, ainsi que toute information utile pour mener à bien sa mission et garantir le respect des délais. indiquant les principales mesures prévues pour assurer la mission.
- La liste des connaissances antérieures que le candidat compte utiliser dans le cadre de l'exécution du présent marché ;

3.1.3. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- * Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP
- * Les certificats fiscaux et sociaux
- * Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou 7/12 documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du Code du travail
- * Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion ; lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article **1-5-3** du CCAP seront remises avant la notification du marché.

3.2. Variantes

Sans objet.

ARTICLE 4. EXAMEN DES OFFRES ET NÉGOCIATION

L'Acheteur commencera par examiner les offres, seule la candidature des soumissionnaires susceptibles d'être retenus sera analysée.

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP. La commission d'appel d'offres examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement unique.

Après l'examen de l'ensemble des offres, le RPA pourra attribuer le marché ou bien engager des négociations éventuelles portant sur tous les éléments de l'offre (y compris le prix). Après classement des offres conformément aux critères pondérés définis ci-dessous, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RPA.

Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

CRITERES	PONDERATION
Critère Prix	30,00 %
Valeur technique de l'offre	60,00 %
Critère environnemental	10,00 %

Critère prix :

Une formule linéaire est retenue :

$$N_{\text{prix}} = 100 \times (k - P_i / P_0) / (k - 1)$$

où P₀ est l'offre la moins-disante, P_i le montant de l'offre jugée, N_{prix} la note prix de l'offre jugée et k=4

Critère qualitatif : valeur technique de la proposition

La valeur technique de la proposition sera appréciée en tenant compte des sous-critères suivants:

- 1 : compréhension et appropriation de la mission (approche globale et adéquation de la démarche proposée aux objectifs poursuivis, expériences - notamment locales - et compétences démontrées) ; 40 %
- 2 : organisation et animation proposées, avec prise en compte de critères environnementaux ; 30 %
- 3 : moyens dédiés (composition de l'équipe, compétences et références notamment en matière d'habitat et d'aménagement, méthodes et outils) ; 20 %
- 4 : calendrier de travail détaillé ; 5 %

- 5 : forme des rendus. 5 %

L'échelle de notation des sous-critères de la valeur technique sur 5 points est notée comme suit :

- La note 0 est attribuée à une offre comportant peu d'informations utiles au jugement sans pouvoir être déclarée irrégulière ;
- La note 1 est attribuée à une offre qui répond de manière très succincte ou très insuffisante au cahier des charges ou qui présente des incohérences graves ;
- La note 2 est attribuée à une offre qui répond de manière succincte ou partielle au cahier des charges ou présente des incohérences significatives ;
- La note 3 est attribuée à une offre qui répond au cahier des charges ou présente des incohérences mineures ;
- La note 4 est attribuée à une offre qui répond de manière satisfaisante et complète au cahier des charges ;
- La note 5 est attribuée à une offre qui répond de manière très satisfaisante au cahier des charges ou comporte des plus-values significatives.

La note de ce critère est ensuite calculée de la manière suivante, selon la pondération retenue pour chaque sous-critère :

$$N_{\text{technique}} = Ss_{\text{critère1}} \times 0,4 + Ss_{\text{critère2}} \times 0,3 + Ss_{\text{critère3}} \times 0,2 + Ss_{\text{critère4}} \times 0,05 + Ss_{\text{critère5}} \times 0,05$$

Critère qualitatif : valeur environnementale de la proposition

La valeur environnementale de la proposition sera appréciée en tenant compte des mesures prises afin de minimiser l'impact sur l'environnement dans l'exécution de la prestation. Le prestataire détaillera l'ensemble des mesures prises en ce sens.

Par exemple :

- La prise en compte de l'impact global de la prestation sur l'environnement lors de sa réalisation ;
- Les actions de sensibilisation des personnes amenées à intervenir dans la prestation ;
- La rationalisation des déplacements et la formation à l'éco-conduite des personnels ;
- L'utilisation de matériel technique reconditionné ou recyclé dans le cadre de la prestation.

Ce critère sera noté selon la même échelle que le critère de valeur technique. En revanche, il ne comporte pas de sous-critère et fera donc l'objet d'une pondération directe selon le calcul indiqué pour la note finale.

Note finale :

Le calcul de la note finale est obtenu par une formule de type : $N_{\text{finale}} = N_{\text{prix}} \times 0,3 + N_{\text{technique}} \times 0,6 + N_{\text{environnementale}} \times 0,1$ après avoir ramené l'ensemble des notes sur un dénominateur commun.

La meilleure offre est celle qui obtient la valeur de note finale la plus élevée, puis les offres sont classées par valeur décroissante de leur note finale. Les notes de chaque critère ainsi que la note finale seront arrondies par excès au dixième.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du bordereau des prix sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce bordereau des prix seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi

rectifié du bordereau des prix qui sera pris en compte.

En cas de discordance constatée dans le document financier, les indications portées sur le bordereau des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du document financier sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce document financier seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en compte.

Lors de l'examen des offres, l'acheteur se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par l'acheteur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

L'acheteur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

Lors de l'examen des offres, le RPA se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RPA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RPA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent à l'acheteur Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marchespublics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence « DREALN-SECLAD-AMO-RENOV-HABITAT ».

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

* L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;

* La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la

taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;

* Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;

* Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;

* Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;

* Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par l'acheteur ne feront pas l'objet d'une réparation. La trace de cette malveillance sera conservée. Le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté.

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
de Normandie
Bureau des finances et marchés publics
1 rue Recteur Daure CS 60040 14006 CAEN Cedex 1

Copie de sauvegarde pour

**Prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'animation régionale
du réseau du service public de rénovation de l'Habitat - Normandie**

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat(*)

« NE PAS OUVRIR »

(*En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté « Joliet »), les documents pour lesquels une signature est requise, sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite via la plateforme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>).

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré le dossier, au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres.